

LAPOUTROIE

68650



ARRETE N°126/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- Vu les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- Vu l'intervention sur le domaine public communal des entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68**, chargées de réaliser des travaux de réfection du réseau de chauffage pour le compte de la Commune de Lapoutroie, croisement rue du Général Petitdemange et rue du Dr Macker
- **Considérant** qu'il convient de faciliter la réalisation de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et en réglementant, à titre temporaire, la circulation des véhicules ;

ARRETE

Art 1^{er} : Des travaux de réfection d'une conduite du réseau de chaleur seront réalisés par les entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68**, croisement rue du Général Petitdemange/rue du Dr Macker, à compter du **mardi 03 novembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **trois jours**.

Art.2 : Afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

Rue du Général Petitdemange :

- route barrée à hauteur du croisement avec la rue du Dr Macker de 08h30 à 18h00. En dehors de ces horaires, la circulation pourra être rétablie sous réserve de l'avancement et des conditions de sécurité du chantier.
 - circulation en double sens possible uniquement pour les riverains.
- Circulation du bus scolaire possible.

Art 3 : La signalisation nécessaire à la mise en œuvre des restrictions de circulation prévues au présent arrêté sera installée et maintenue conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place par **VA BTP et le service technique communal**, qui veilleront à son maintien pendant toute la durée du chantier.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal administratif de Strasbourg** dans un délai de **deux mois à compter de sa publication**, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art.5° : Le responsable des services techniques ou son adjoint en cas d'absence, les entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68** et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lapoutroie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER

Certifié exécutoire

compte tenu de son affichage le

octobre 2026

